



MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DU-HA! HA!

AVIS DE PROMULGATION RÈGLEMENT 448

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! a adopté 3 juin 2024 le règlement suivant.

RÈGLEMENT NUMÉRO 448

RÈGLEMENT NUMÉRO 448 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 373 ET SES AMENDEMENTS

Ledit règlement a reçu le certificat de conformité de la MRC de Témiscouata le 16 octobre 2024.

Ledit règlement entre en vigueur le 4 octobre 2024 conformément à la Loi.

Une copie dudit règlement a été déposée au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, aux heures normales de bureau.

DONNÉ à Saint-Louis-du-Ha! Ha! ce 21^e jour d'octobre deux mille vingt-quatre.

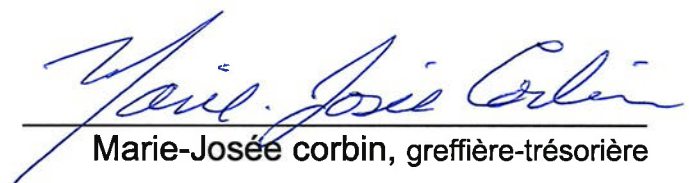

Marie-Josée corbin, greffière-trésorière

=====

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Marie-Josée corbin, **greffière-trésorière** de la municipalité de **Saint-Louis-du-Ha! Ha!**, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le **21 octobre 2024**, entre **13h00 et 17h00**.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce **21 octobre 2024**.


Marie-Josée corbin, greffière-trésorière



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DE TÉMISCOUATA TENUE À TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC, LE 2 OCTOBRE 2024, À 13 H 30. FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTIE DE MONSIEUR SERGE PELLETIER, PRÉFET, LES PERSONNES SUIVANTES ÉTAIENT PRÉSENTES :

Gustave Pelletier, Pierre Bossé, Jules Soucy, Claude H. Pelletier, Gaston Chouinard et Denis Blais.

RS-CA-111-24 Certificat de conformité Règlement de zonage 448 municipalité de St-Louis-du-Ha ! Ha !

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 448 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 373 ET SES AMENDEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DU-HA ! HA !

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha ! Ha ! a adopté le 3 septembre 2024, le Règlement numéro 448 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage 373 et ses amendements* » ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objectif de modifier le zonage et la grille des usages permis aux environs du bureau municipal afin de permettre des projets communautaires et publics ;

CONSIDÉRANT QUE cette modification résultera en la création d'une nouvelle zone mixte et d'une grille spécifique pour cette zone ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement procède aussi aux ajustements des dispositions sur l'accès aux piscines résidentielles ainsi que celles concernant les secteurs de fortes pentes en respect de la conformité au règlement provincial et au SADR ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité administratif de la MRC de Témiscouata a, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Claude H. Pelletier
appuyé par monsieur Gustave Pelletier
et résolu à l'unanimité

QUE le Comité administratif de la MRC de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le Règlement numéro 448 intitulé le « *Règlement modifiant le règlement de zonage 373 et ses amendements de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha ! Ha !* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

(Signé) Serge Pelletier, préfet

(Signé) Denis Ouellet, directeur général & greffier-trésorier

Denis Ouellet
Directeur général & greffier-trésorier ce, 4 octobre 2024
MRC de Témiscouata

(Extraction de la résolution du livre des délibérations)

Copie certifiée conforme sous réserve des approbations